

Année scolaire 2019/2020

N° d'enregistrement

Formulaire de demande d'inscription

Tout formulaire incomplet, non daté et signé **Recto / Verso** ne pourra être accepté.

INSCRIPTION de :

Civilité : **Nom :** **Prénom :**

Date de naissance : / / **L'utilisateur est :** Mineur / Majeur

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE au nom de l'utilisateur :

Nom de l'assureur :

n° de contrat :

**Q.F.
2018**

FACTURATION À L'ATTENTION DE : (représentant légal si l'utilisateur est mineur-e)

► Le Q.F. doit être établi au nom du représentant légal indiqué ci-dessous

Civilité : **Nom :** **Prénom :**

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

**Q.F.
2019**

COORDONNÉES (du représentant légal si l'utilisateur est mineur-e)

Tél. domicile 1 : **Tél. Portable 1 :**

Tél. domicile 2 : **Tél. Portable 2 :**

Courriel 1 : **Tél. professionnel 1 :**

Courriel 2 : **Tél. professionnel 2 :**

Cocher la case en fonction du parcours souhaité

CURSUS	PARCOURS	NIVEAU			
SENSIBILISATION	ÉVEIL	ÉVEIL 1 (4 ans / Moyenne section)			
		ÉVEIL 2 (5 ans / Grande section)			
		ÉVEIL 3 (6 ans / CP)			
	INITIATION (7 ans / CE1)	<i>Préciser l'instrument souhaité par ordre de préférence</i>			
Choix n°1		Choix n°2	Choix n°3		
APPRENTISSAGE (à partir de 8 ans)	MUSIQUE : Préciser l'instrument souhaité par ordre de préférence				
	Choix n°1		Choix n°2		Choix n°3
	THÉÂTRE : Préciser le profil			Préciser l'expérience	
	Enfant (entre 8 et 10 ans)	Adolescent (entre 11 et 18 ans)	Adulte	Débutant	Confirmé
PRATIQUE	<i>Préciser la/les activités souhaitées</i>				
	MUSIQUE		THÉÂTRE		

Date et signature (du représentant légal si l'utilisateur est mineur-e)

Extraits du Règlement Intérieur

Article 1-3-4

Le contenu détaillé de l'offre pédagogique et artistique de l'établissement (sensibilisation, enseignement, accompagnement de la pratique en amateur, diffusion) fait l'objet d'un « Règlement Pédagogique » spécifique et complémentaire au présent règlement intérieur.

Article 3-1-1

L'éducation artistique proposée par l'établissement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, les cursus, les cycles, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif, sont définis par le « Règlement Pédagogique », conçu sous l'autorité de la direction, en référence aux Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique élaborés par le Ministère de la Culture et de la Communication, en concertation avec le Conseil Pédagogique.

Le règlement pédagogique s'impose à tous les enseignants, qui sont tenus de le mettre en œuvre, ainsi qu'à tous les usagers, tenus de le respecter.

Article 3-2-1

Conformément à la mission confiée à l'établissement de s'adresser à l'ensemble des morsaintois, aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour accueillir les usagers potentiels.

Article 3-2-2

Pour tenir compte des facteurs physiologiques et garantir l'équilibre normal des activités, il appartient à la direction, après avis des professeurs concernés, d'orienter l'application pratique du principe ci-dessus mentionné à l'article 3-2-1.

Article 3-2-3

La priorité est offerte aux morsaintois(e)s pour toutes les activités d'enseignement ; le public extérieur à la ville pouvant être accueilli dans la limite des places restées disponibles dans les disciplines concernées.

Article 3-2-4

En fonction de la priorité énoncée à l'article 3-2-3, il est veillé à ce qu'une priorité soit offerte aux jeunes, notamment pour les disciplines d'enseignement dont les cursus s'inscrivent dans le temps, et pour lesquelles des réflexes doivent être acquis dès le plus jeune âge.

Article 3-4-1

Des droits d'inscriptions sont exigés pour toute activité pratiquée au sein de l'établissement, qu'elle soit ponctuelle (stages, master classe, soutien à la pratique) ou régulière (apprentissages en cursus, pratique collective...).

Article 3-4-2

Le montant des droits d'inscription et frais d'activité est fixé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Morsang-sur-Orge.

Article 3-4-3

Dès lors que l'inscription à une activité est validée, les droits d'inscription et frais d'activité sont exigibles pour l'intégralité de l'année scolaire en cours.

Article 3-4-4

Une tarification au Quotient Familial est appliquée dans le but d'offrir la plus grande accessibilité financière possible aux activités de l'établissement.

Article 3-4-5

Une facturation trimestrielle est mise en place, permettant le paiement en trois échéances des droits d'inscription.

Article 3-4-6

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Trésor Public sera alors chargé de recouvrer les sommes dues.

Article 3-4-7

En cas de radiation ou de démission, sauf cas de force majeure (tel déménagement, problème de santé...), les droits d'inscriptions demeurent dus par l'usager.

Article 3-6-1

Pendant toute la durée des activités, les enseignants concernés ont, seulement dans les locaux d'enseignement et/ou de diffusion pédagogique qui leur sont confiés, la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition ; ils doivent signaler tout manquement (comportement, utilisation...) d'usager qui troublerait le bon déroulement de l'activité, mais ne peuvent en aucun cas renvoyer un usager.

Article 3-6-2

En dehors des périodes d'activité, et/ou en cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, les élèves sont sous leur propre responsabilité, ou celle de leur(s) représentant(s) légal (aux) s'ils sont mineurs.

Article 3-6-3

Notamment, il est rappelé que le trajet jusqu'aux salles de cours est sous la seule responsabilité de l'usager ou de son représentant légal s'il est mineur : tout usager mineur doit ainsi être accompagné jusque devant la salle de cours par un parent ou son représentant légal.

En cas de manquement à cette recommandation, l'administration municipale et l'ensemble du personnel de service en activité ne pourrait être tenu pour responsable.

Article 3-7-1

L'assiduité à l'ensemble des cours et activités pédagogiques mentionnés dans le règlement pédagogique est obligatoire.

Les enseignants procèdent au contrôle des présences et déclarent toute absence dans le cahier de présence mis à leur disposition, et qui est retransmis au secrétariat des écoles d'arts chaque jour en fin d'activité.

Article 3-7-2

La gestion des absences des usagers relève de la compétence exclusive du secrétariat des écoles d'arts : tous les justificatifs d'absences doivent impérativement lui être directement adressés.

Article 3-7-3

L'élève ou son représentant légal doit signaler au plus tard le jour même son absence par téléphone au secrétariat des écoles d'arts, ou via la messagerie Internet de l'établissement.

Article 3-7-4

Au-delà de trois absences consécutives et/ou non justifiées, un courrier sera envoyé à l'usager ou son représentant légal.

Article 3-7-5

Toute absence informée comme stipulée ci-dessus devra impérativement être justifiée par écrit par l'usager ou son représentant légal dans un délai maximum de 8 jours.

Article 3-8-1

Les usagers doivent, lorsqu'ils sont sollicités, participer aux prestations publiques de l'établissement (audition, concert, examen, représentation, manifestation ou projet exceptionnel...) : ces activités artistiques sont partie intégrantes de l'apprentissage et sont prioritaires et obligatoires à ce titre.

Article 3-8-2

En dehors d'un cas de force majeure régulièrement justifié, toute absence lors d'une prestation publique à laquelle un usager est programmé sera pénalisante quant à son évaluation dans le cadre de la validation du parcours d'apprentissage, et pourra éventuellement donner lieu à sanction, voire radiation.

Article 3-9-1

Sera considéré comme démissionnaire, et pourra être radié sans droit au remboursement éventuel des droits d'inscription et frais d'activité :

- Tout usager qui ne se sera pas réinscrit aux dates prévues ;
- Tout usager, ou représentant légal, qui n'aura pas répondu aux courriers de suivi d'absences ;
- Tout usager absent, sans motif légitime, aux évaluations et/ou examens, ainsi qu'aux prestations publiques organisées par l'établissement pour lesquelles il est directement concerné.

Je soussigné(e) **NOM*** _____ **Prénom*** _____

- Autorise que les écoles d'arts diffusent au cours de l'année scolaire 2019/2020, et exclusivement sur les supports gérés par la commune, des images ou enregistrements sonores de toutes natures, pédagogiques et/ou artistiques, de moi-même ou de l'enfant sur lequel / laquelle j'exerce l'autorité parentale, et à des fins non mercantiles.
- Ne souhaite pas que des vidéos et/ou photos de moi-même de l'enfant sur lequel / laquelle j'exerce l'autorité parentale soient réalisées.

ATTENTION: la présente inscription vaut acceptation des règlements intérieur et pédagogique (consultables au secrétariat)

Date & signature précédées de la mention « Lu et approuvé » (du représentant légal si l'usager est mineur-e)